

LE NUMERO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 euros
Siège social : 6, place de la Madeleine
75008 Paris

R.C.S. Paris 478 343 080

043 25357

Grefte du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
04 MARS 2005
N° DE DÉPÔT 15759

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2004

L'an deux mille quatre,

Le 22 octobre, à 10 heures,

la société The Number UK Limited, société de droit anglais, au capital de 30.000.000 £, dont le siège social est situé Sterling House, Malthouse Avenue, Cardiff Gate Business Park, Cardiff CF23 8RD, Pays de Galles, représentée par Monsieur Scott DeNardo,

associé unique,

détenant la totalité des 37.000 actions, d'une valeur nominale de 1 € chacune, composant le capital social de la société Le Numéro France (la "Société"), société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 6, place de la Madeleine, 75008 Paris, sur convocation qui lui a été adressée par le Président,

a préalablement exposé ce qui suit :

- les statuts et le texte des résolutions proposées, ont été communiqués à l'associé unique ou le cas échéant, tenus à sa disposition au siège social de la Société, dans les conditions et délais fixés par la loi ;
- la société Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Cela étant exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

- Constatation de la démission du Président Directeur Général ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du Président ;

SPR M SP

- Nomination d'un Directeur Général ;
- Détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Nicholas Hole de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour.

L'associé unique remercie Monsieur Nicholas Hole pour ses services rendus à la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, de nommer :

Monsieur Sean McDevitt, de nationalité américaine, né le 21 mars 1965 aux Massachusetts (Etats-Unis), demeurant 130 Sycamore Road, Braintree, MA 02184-7343 (Etats-Unis),

en qualité de Président aux fins de remplacer Monsieur Nicholas Hole, avec effet à compter de ce jour et pour la durée du mandat son prédécesseur restant à courir, i.e. jusqu'à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société, le Président est investi, dans les rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Sean McDevitt déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction et ne pas exercer plus de mandats sociaux que la loi n'autorise.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que Monsieur Sean McDevitt ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président.

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SPM

h
2

Sp.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique, sur proposition du Président, décide de nommer aux fonctions de Directeur Général :

Monsieur Bruno Massiet du Biest, de nationalité française, né le 12 juillet 1958 à Angers (49), demeurant 38, boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine,

en qualité de Directeur Général aux fins de remplacer Monsieur Nicholas Hole, avec effet à compter de ce jour et pour la durée du mandat son prédécesseur restant à courir, i.e. jusqu'à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux attribués expressément à la collectivité des associés ou à l'associé unique (article 14.1 des statuts) et au conseil d'administration (article 13.3.ii des statuts). En outre, le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable écrite du Président ou du conseil d'administration sur les décisions portant sur : financement de dettes ou de capitaux propres, engagement ou licenciement de cadres, entreprendre des négociations contractuelles avec des concurrents, acquérir, céder ou vendre des actifs significatifs de la Société ou mettre en place des plans d'intéressement ou d'options pour le personnel ou les représentants légaux de la Société.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.


Monsieur Bruno Massiet du Biest déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction légale susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur Bruno Massiet du Biest est titulaire d'un contrat de travail avec la Société avec effet au 11 octobre 2004.

Compte tenu de sa désignation au poste de Directeur Général de la Société, le contrat de travail de Monsieur Bruno Massiet du Biest se trouve suspendu pendant toute la durée du mandat.

L'associé unique décide de fixer et d'approuver les termes et le montant de la rémunération de Monsieur Bruno Massiet du Biest en Annexe du présent procès-verbal.

 h 3
SP

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au cabinet Bird & Bird, Centre d'Affaires Edouard VII, 3 Square Edouard VII, 75009 Paris, représenté par Frédérique Dupuis-Toubol, avocat au Barreau de Paris, ou au Publicateur Légal, 11 rue Louis Thuliez, 75019 Paris ou à Karlyn Desclides, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.


Cette décision est adoptée par l'associé unique.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique, le Président et le Directeur Général. La signature du Président ainsi que du Directeur Général portant acceptation de leurs fonctions.

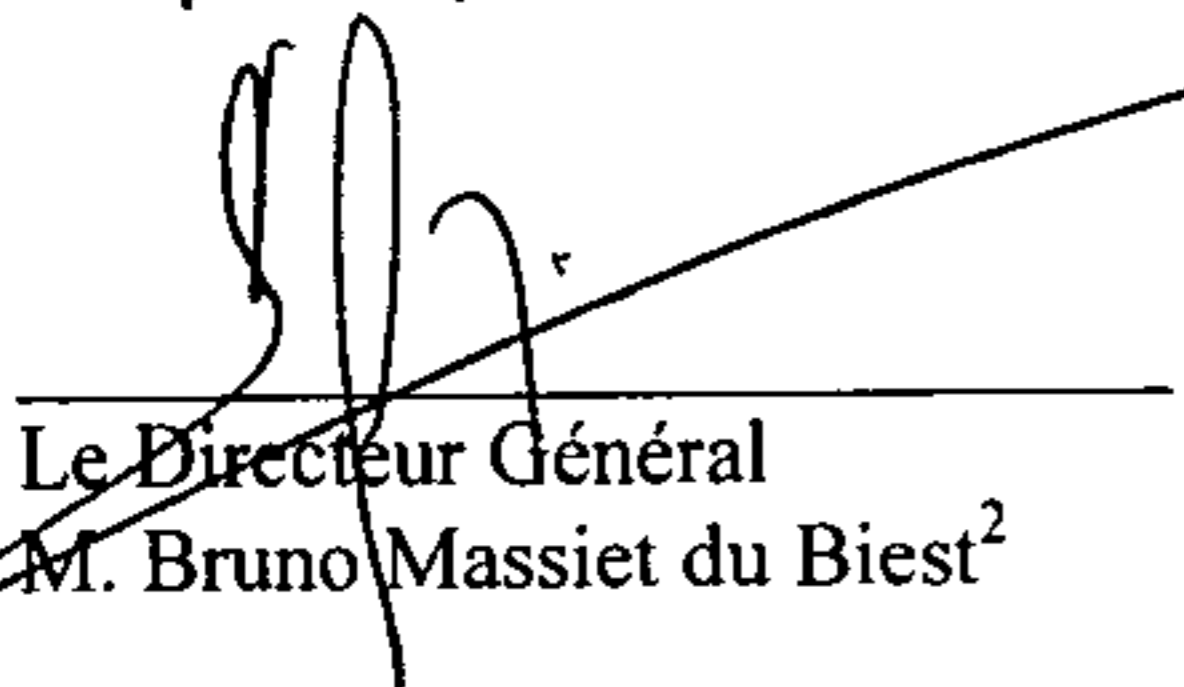


L'Associé unique
The Number UK Limited
Représentée M. Scott DeNardo

*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*


Le Président
M. Sean McDevitt¹

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



Le Directeur Général
M. Bruno Massiet du Biest²

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation des fonctions de Président"

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

